

## **Enfance et jeunesse / Pandémie Covid-19 en Suisse**

**(informations au 20 septembre 2021)**

La Suisse ne connaît pas de vaccinations obligatoires. La stratégie de vaccination prévoit de vacciner prioritairement les groupes à risque et dans un deuxième temps la population générale dans un ordre descendant. Les vaccins autorisés en Suisse ont une autorisation pour les groupes d'âge à partir de 12 ans. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ont publié les recommandations de vaccination pour des groupes de population spécifiques à partir de l'âge de 12 ans.

La couverture vaccinale de tous les enfants et adolescents n'est pas avisée en Suisse. Le but spécifique de la vaccination chez les adolescents de 12 à 15 ans et les jeunes adultes en bonne santé est la protection individuelle. Un autre but spécifique est de protéger les adolescents, individuellement et collectivement, contre les conséquences indirectes (isolement et quarantaine, etc.) d'une exposition plus élevée (par ex. à l'école ou pendant les loisirs).

Les cantons sont responsables de l'application des mesures de protection. L'OFSP a posé l'accent sur l'habilitation des partenaires à réaliser les mesures (par ex. collaboration directe de l'OFSP avec l'Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse ou la Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant).

Conséquences de la pandémie: Confédération et Cantons ont commencé les travaux relatifs aux conséquences de la pandémie sur les jeunes générations : Task Force "Perspectives Apprentissage". Depuis août 2020, l'OFSP a un groupe de travail sur les conséquences sociétales de la pandémie et sa gestion.

L'objectif est de détecter précocement les infections (parmi les tests répétitifs dans les écoles) et de continuer à prévenir les contaminations et les flambées en milieu scolaire. Ce faisant, il importe de limiter autant que possible les restrictions contraignantes, en tenant compte de la situation épidémiologique, afin de garantir le bon déroulement général de la scolarité.

Des études sur la santé mentale montrent que la situation de pandémie continue à peser sur les adolescents et jeunes adultes. Les allègements récents semblent réduire un peu cette charge.

- Santé mentale : renforcement de l'offre de soutien à bas seuil, en particulier pour enfants, adolescents et jeunes adultes (soutien financier de l'OFSP pendant la pandémie).
- Protection des adolescents vulnérables : le travail social de proximité n'a jamais été interdit sur la base des décisions du Gouvernement fédéral et était toujours possible.
- Droit à l'éducation et à l'égalité de chances : après la première vague, il n'y a pas eu d'interdiction à l'enseignement en présentiel au niveau national.
- Eviter autant que possible l'enseignement à domicile.
- Contrairement aux autres pays, en 2021, les mesures de protection ont été prises sans fermeture des écoles afin d'éviter les inégalités compte tenu des différents milieux familiaux des élèves.
- Intérêt supérieur : les dispositions pour la quarantaine ont été adaptées en juin 2020 sur la base de la situation particulière des enfants. Pas de port obligatoire du masque généralisé pour enfants sous l'âge de 12 ans.
- Santé mentale, santé générale : seuls les enfants et adolescents au-dessous des 16 ans ont eu accès aux offres sportives et culturelles pendant la deuxième vague. Cette limite d'âge a été augmentée à 20 ans en mars 2021.

- En novembre 2020, la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) a mis en place une Task Force qui réunit différentes conférences inter-cantoniales et des offices fédéraux (Justice, Affaires sociales, Santé publique) dont la mission est d'observer l'évolution de la situation et d'évaluer les mesures à prendre. Cet organe a également pour objectif de faciliter les échanges d'informations entre les cantons et la Confédération durant la pandémie de coronavirus et d'adresser, si nécessaire, des recommandations aux responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de la jeunesse.
- En novembre 2020, la Task Force a adressé différentes recommandations aux cantons pour le domaine du placement extra-familial, pour le domaine de la protection ambulatoire de l'enfance et de la jeunesse et pour les activités de promotion de l'enfance et de la jeunesse.
- En janvier 2021, la CDAS a pris position en recommandant aux cantons de permettre aux centres d'animation socio-culturelle enfance et jeunesse de rester ouverts. Un aide-mémoire concernant la vaccination des enfants et des jeunes contre le COVID-19 a été publié. Elle a rappelé aux cantons dans ce cadre que le consentement à la vaccination est un droit strictement personnel que les enfants capables de discernement peuvent exercer eux-mêmes.
- En mars 2021, la Task Force a lancé un appel aux autorités fédérales pour qu'elles mettent en place une stratégie de communication spécifique pour les enfants et les jeunes durant la crise sanitaire et à leur donner des perspectives. En juin 2021, la Task Force a réalisé un sondage concernant le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse afin de se faire une meilleure idée de la situation dans ce domaine en consultant les responsables cantonaux de la politique de l'enfance et de la jeunesse et leurs prestataires.
- La Task force a mené une enquête nationale sur la protection des enfants durant la crise de coronavirus (problèmes et bonnes pratiques). Les résultats sont accompagnés de recommandations.
- Les chiffres montrent que le nombre de signalements de danger et de mesures de protection de l'enfance est resté stable. À ce jour, la question de savoir si la violence envers les enfants/la violence domestique est effectivement restée stable jusqu'à présent, ou si les victimes de violence n'ont pas cherché ou pu chercher d'aide dans le contexte de la pandémie reste ouverte. Cependant, en Suisse, les écoles n'ont été fermées que pendant une courte période et les services d'aide étaient toujours disponibles, du moins en ligne. Des campagnes spéciales ont également été menées pour faire connaître les services de soutien (via les médias sociaux et des affiches dans les magasins d'alimentation, etc.).
- La santé mentale des enfants et des adolescents a été affectée par la pandémie et les mesures de confinement: 29% des jeunes de 14 à 24 ans présenteraient des symptômes dépressifs sévères (Corona Stress Study, novembre 2020). Dans le domaine des soins psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents, on note que depuis le semi-confinement du printemps, le nombre de consultations d'urgence a augmenté et se situe à un niveau bien plus élevé que l'année précédente.
- Pas d'augmentation générale de la violence envers les enfants / violence domestique : Les conférences cantonales responsables n'ont jusqu'à présent pas observé d'augmentation généralisée des signalements de maltraitance d'enfants. Jusqu'ici, le nombre de cas de violence domestique est également resté stable à un niveau élevé. La police ne constate pas d'augmentation significative des délits de violence domestique dans l'ensemble de la Suisse. Dans certains cantons toutefois, les appels d'urgence pour des cas de violence domestique ont toutefois augmenté.

- L'évolution de la violence envers les enfants et de la violence domestique reste incertaine : La question reste ouverte de savoir si la violence envers les enfants/la violence domestique est effectivement restée stable jusqu'à présent, ou si les victimes de violence n'ont pas cherché ou pu chercher d'aide dans le contexte de la pandémie.
- Il existe toutefois une certaine crainte d'une augmentation des tentatives de suicide et risque de chronicité des problèmes de santé mentale chez les jeunes. En outre, il existe un risque que les problèmes de santé mentale deviennent chroniques, ce qui aurait des conséquences à long terme. Le domaine de La réponse à donner aux cas de COVID long fait également l'objet d'un débat et de recherches.
- Aide financière supplémentaire aux services de conseil pour les enfants, les jeunes et les parents : En 2020, divers services de conseil facilement accessibles ont été soutenus au moyen de subventions supplémentaires : Pro Juventute (service de conseil 147 pour enfants et adolescents (par téléphone et également online) ; conseil parental), La Main Tendue, Pro Mente Sana.
- Un suivi des impacts à moyen et long terme sur les enfants et les jeunes est assuré. En collaboration avec les cantons responsables de la protection de l'enfance et de l'encouragement de la jeunesse, la CDAS surveille les conséquences à moyen et à long terme de la pandémie sur les enfants et les adolescents. Il existe un monitoring régulier des effets "scolaires" de la pandémie au niveau cantonal et national.
- La Confédération accomplit cette tâche dans le cadre du Groupe de coordination fédéral, un organe qui réunit tous les services fédéraux se chargeant de tâches en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.
- En ce qui concerne les répercussions de la crise du Covid-19 sur la pauvreté et les moyens d'existence, la Confédération organise un échange avec les cantons, notamment sur les mesures à prendre en faveur des enfants affectés par la pauvreté.